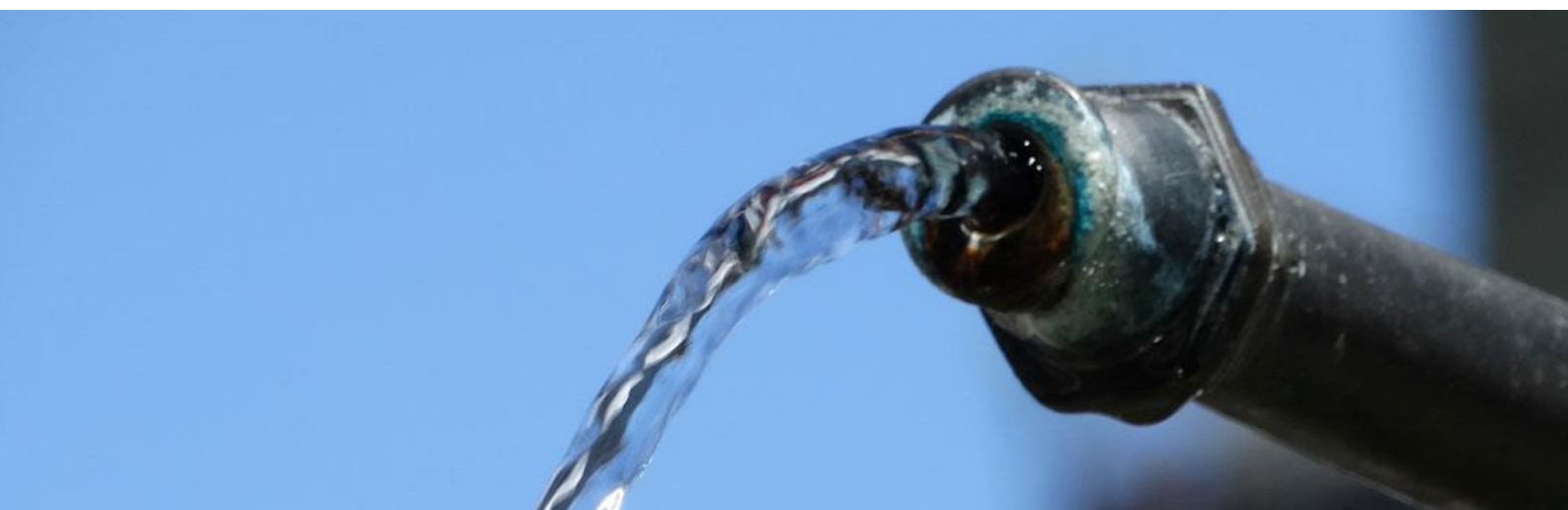


Prise de position | SSIGE, 15. März 2023



Traitement de l'eau et protection des ressources



L'exploitation intensive et la forte densité de population de la Suisse compliquent de plus en plus la tâche des distributeurs d'eau qui doivent fournir une eau potable de qualité irréprochable en quantité suffisante. **Les micropolluants issus de l'agriculture, de l'industrie et des entreprises ainsi que les rejets liés aux autres activités humaines polluent de plus en plus les nappes phréatiques.** Parallèlement, les progrès des analyses permettent de déceler le moindre petit micropolluant, ce qui suscite l'inquiétude des consommatrices et consommateurs. Il en résulte une demande croissante en traitements plus poussés afin d'éliminer ces micropolluants de l'eau brute, ce qui présente des inconvénients à la fois financiers et écologiques. De plus, le recours à un traitement plus poussé (osmose inverse, nanofiltration, utilisation de charbon actif, etc.) risque de compromettre la protection préventive des ressources.

Un traitement poussé des eaux souterraines ne constitue pas une solution durable pour garantir l'excellente qualité de l'eau potable en Suisse à l'avenir. Seule une mise en œuvre conséquente de la protection préventive des ressources empêchera les rejets de polluants dans les ressources en eau potable, contribuera à la préservation de l'écosystème des eaux souterraines encore trop peu compris, répondra aux exigences de la population suisse qui souhaite que l'eau potable soit un denrée alimentaire aussi irréprochable et «naturelle» que possible et offrira la seule solution durable pour l'assainissement de nos ressources en eau potable, alors que les solutions «end of pipe» engendrent des coûts pour l'ensemble de la société et vont ainsi à l'encontre du principe du pollueur-payeur.

La prise de position indique le point de vue de la SSIGE concernant le traitement plus poussé et résume les exigences du secteur de l'eau potable dans ce contexte. Elle s'adresse aux décideurs politiques et économiques ainsi qu'aux distributeurs d'eau qui sont confrontés aux exigences de mise en place d'un traitement plus poussé.



L'essentiel en bref

1. Les eaux souterraines en Suisse doivent pouvoir continuer à être distribuées sous forme d'eau potable sans traitement ou avec un traitement simple (désinfection aux UV p. ex.) à l'avenir.
2. On trouve de plus en plus de micropolluants issus de l'agriculture, de l'industrie, des entreprises et des ménages dans les ressources en eau en Suisse.
3. Les micropolluants ne peuvent être supprimés qu'à l'aide de méthodes de traitement complexes (nanofiltration, osmose inverse, charbon actif, etc.). Ces procédés techniques sont coûteux à mettre en place et à exploiter, consomment beaucoup d'énergie, produisent des dérivés problématiques et ne résolvent pas le problème des rejets de polluants à la source.
4. Avant d'investir dans des installations de traitement plus poussé, il faut explorer toutes les possibilités de protection préventive des eaux souterraines et d'élimination des polluants à la source.
5. L'agriculture, l'industrie, les entreprises et les ménages doivent réduire de manière conséquente leurs rejets de polluants problématiques à la source.
6. Dans certains cas, un traitement plus poussé des eaux souterraines peut représenter une solution transitoire. Mais il ne doit pas contribuer à négliger la protection des ressources.



Objectifs et exigences de la SSGE

La SSGE se fixe pour objectif de permettre aux générations futures d'utiliser simplement nos ressources en eau pour le captage d'eau potable.

Objectif: *À l'avenir, les eaux souterraines doivent pouvoir continuer à être distribuées à la population en tant que produit naturel, sans traitement ou avec des méthodes de traitement douces.*

Pour atteindre cet objectif, il convient de renforcer la protection préventive des ressources. L'utilisation de méthodes de traitement plus poussées risque de compromettre la protection des ressources.

Exigence: *Avant de mettre en place des traitements plus poussés des eaux souterraines, toutes les possibilités de protection de la ressource doivent être épuisées.*

Avant que les distributeurs d'eau n'investissent dans des traitements plus poussés, les cantons et/ou communes doivent mettre en œuvre des instruments et mesures de protection préventive des ressources et les responsables des micropolluants doivent prendre des mesures de réduction à la source.

En matière d'exécution (cantons/communes), citons notamment:

1. **La désignation juridiquement valable des aires d'alimentation de captages d'eaux souterraines d'importance régionale.**
2. **La mise en œuvre de mesures dans les aires d'alimentation pour réduire les apports de micro-polluants décelés dans les captages d'eaux souterraines à des concentrations supérieures à 0,1 µg/l.**
3. **La mise en œuvre de mesures, dans l'agriculture, contribuant à une réduction de la pollution selon l'art. 62a LEaux.**

Côté distribution:

4. **Il faut rechercher des solutions communes en collaboration avec des entreprises agricoles et industrielles afin de réduire les rejets toxiques pour l'écologie et pour l'être humain.**
5. **Les distributeurs doivent vérifier si l'extension du réseau régional leur permet de respecter les seuils ou s'ils peuvent exploiter de nouvelles ressources non polluées.**

La mise en place d'un traitement plus poussé n'est justifié qu'une fois que toutes ces possibilités ont été épuisées.

Si un distributeur ne peut pas se passer d'un traitement plus poussé dans l'immédiat, p. ex. parce qu'aucune nouvelle ressource n'est exploitée et que le réseau régional n'offre aucune possibilité de distribuer de l'eau potable conforme à la loi, il faut, parallèlement au recours à un traitement plus poussé, intensifier les efforts en matière de protection préventive des ressources afin de rétablir les ressources en eau. C'est la seule façon de garantir que nous pourrions continuer à fournir aux générations futures une denrée alimentaire «eau potable» de qualité irréprochable en quantité suffisante à l'issue d'un traitement simple et naturel des eaux souterraines.



Contact

Martin Sager
Directeur
Tél. 044 288 33 47
m.sager@svgw.ch

Rolf Meier
Responsable Section Eau
Tél. 044 288 33 67
r.meier@svgw.ch

Christos Bräunle
Service de communication
Tél. 044 288 33 69
c.braeunle@svgw.ch

Mentions légales

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux (SSIGE)
Grütlistrasse 44
8002 Zurich
www.svgw.ch